

Nanterre, le 12 JUL. 2022

Arrêté n° 2022-DAJA-038

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 22.004 du 30 mars 2022 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} septembre 2022, dans l'attente de la nomination d'un Directeur général adjoint, responsable du Pôle Ressources Humaines et Financières et en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services, délégation de signature est donnée aux agents de la Direction des Ressources Humaines.

Direction des finances et du contrôle de gestion

1. Délégation de signature est accordée à **Monsieur Rodolphe Aviceau**, Directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas :

- les actes, contrats, conventions, et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscription, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- les engagements relatifs aux titres de restauration.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Monsieur Louis Metais**, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas :

- les actes, contrats, conventions et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscription, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats de dépenses et les titres de recettes ;
- les engagements relatifs aux titres de restauration.

3. Service du Contrôle de gestion :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Monsieur Louis Metais**, adjoint au Directeur des finances et Chef du Service du contrôle de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements de dépenses supérieures à 90 000 euros hors taxes.

4. Service Synthèse financière et assurances :

4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Monsieur Fabien Dupont**, Chef du service Synthèse financière et assurances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne concerne pas les actes, contrats, conventions et correspondances liés aux garanties d'emprunt, à la gestion de la dette et de la trésorerie, les décisions de placement, les bulletins de souscriptions, les bulletins de cession, les bordereaux, les mandats et les titres de recettes liés à la gestion du patrimoine.

4.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Monsieur Fabien Dupont, Chef du service Synthèse financière et assurances, délégation de signature est accordée aux **agents ci-après désignés**, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Par ordre de priorité :

- **Monsieur Julien Louis**, expert budgétaire ;
- **Madame Céline Piquet-Gauthier**, responsable de la dette ;
- **Madame Laura Masson**, chargée du pilotage budgétaire.

Et pour l'Unité Assurances :

- **Madame Sophie Bedu**, responsable de l'Unité Assurances.

5. Service du Dialogue de gestion :

5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Hélène Pierre**, Cheffe du service du Dialogue de gestion, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

5.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion et de Madame Hélène Pierre, Cheffe du service du Dialogue de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Hélène Baudet-Morin**, cadre référent, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

6. Service Exécution budgétaire :

6.1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Laure Guignet**, Cheffe du service de l'Exécution budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Cette limitation ne s'applique pas aux bordereaux, mandats et titres de recettes liés à l'exécution budgétaire.

6.2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Madame Laure Guignet, Cheffe du service de l'Exécution budgétaire, délégation de signature est accordée aux **agents ci-après désignés**, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

Par ordre de priorité :

- **Madame Patricia Lefret**, cadre référent ;
- **Monsieur Lionel Pomarat**, cadre référent ;
- **Madame Christelle Burnet**, cadre référent ;
- **Madame Julie Pourvellarie**, cadre référent ;
- **Madame Patricia Morvan**, chargée de gestion base tiers et contrôle des flux comptables ;
- **Madame Sylvie Gaunand**, chargée de gestion marchés publics et solidarités ;
- **Madame Valérie Durand**, chargée de la gestion comptable du patrimoine ;
- **Madame Marie Maisonneuve**, gestionnaire comptable ;
- **Madame Laurette Miagoux**, gestionnaire comptable ;
- **Madame Liliane Labat**, gestionnaire comptable.

7. Service des Systèmes d'informations ressources :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rodolphe Aviceau, Directeur des finances et du contrôle de gestion, et de Monsieur Louis Metais, adjoint au Directeur des finances et du contrôle de gestion, délégation de signature est accordée à **Madame Ophélie Ramon**, Cheffe du service des Systèmes d'information ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances administratives, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 10 000 euros hors taxes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi

Pour Ampliation

Eric Donnart

Directeur des Affaires juridiques et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.